

**Compte rendu**  
**Séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2020**

**Présents** : Florent CHOLAT, maire

Pascale BERENDES, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Gilles IMBERT, Carole ANDRIES, Christine CAVARRETTA, Sarah AFENDIKOW, Chloé DELMAS, Hubert COLLAVET, Nathalie BARON

**Excusés** : Pierre-Alain MENNERON, Brigitte ORGANDE

**Date de convocation du Conseil municipal** : 06 octobre 2020

**Désignation du secrétaire de séance** : Hervé ALOTTO

**Approbation du dernier compte rendu** :

Toute remarque peut être envoyée en amont du conseil suivant pour être intégrée au compte-rendu.

**La séance est suspendue pour laisser place à une présentation de l'Institut des risques majeurs sur le Plan Communal de Sauvegarde.**

**Délibérations Soumises au vote**

**2020-048 Accueil périscolaire et extrascolaire : modification du règlement intérieur**

**Rapporteur** : Hervé ALOTTO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération D2020-046 du 31 août 2020 approuvant le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et extrascolaire,

VU la commission la commission enfance jeunesse du 2 septembre 2020 proposant une augmentation de l'amplitude horaire de l'accueil du centre de loisir,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster certaines dispositions complémentaires afin d'améliorer le fonctionnement de l'accueil périscolaire et extrascolaire et de préciser les modalités de paiement de celui-ci,

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et extrascolaire, joint à la présente délibération ; ce règlement abroge et remplace le règlement adopté par délibération du conseil municipal en date du 31 août 2020,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ce règlement intérieur et ses avenants éventuels.

**2020-049 Organisation de l'accueil périscolaire de Champagnier : modification de la tarification**

**Rapporteur** : Hervé ALOTTO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération D2020-038 du 31 août 2020 approuvant les nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire et extrascolaire,

Vu la commission la commission enfance jeunesse du 2 septembre 2020 proposant que le tarif de l'accueil de loisir pour les enfants habitant à Champagnier ou scolarisés à Champagnier soit également appliqué aux agents communaux,

CONSIDERANT la nécessité de préciser la grille des tarifs en ce sens,

S'agissant de l'accueil du périscolaire du matin et du soir, la tarification horaire proposée pour les habitants de Champagnier ainsi que pour les personnes extérieures est la suivante :

Quotient familial	Tarif horaire
De 0 à 400	0,50 €
De 401 à 550	0,50 €
De 551 à 700	0,75 €
De 701 à 900	1,00 €
De 901 à 1150	1,25 €
De 1151 à 1400	1,50 €
De 1401 à 1800	2,00 €
> à 1800	2,50 €

Il est précisé que ces tarifs s'appliquent sur le 1<sup>er</sup> enfant d'une même famille et qu'une réduction de 10 % pour les enfants suivants est appliquée.

S'agissant de l'accueil de loisir extrascolaire (mercredi et vacances scolaires), il est proposé la grille tarifaire suivante pour les enfants habitant à Champagnier ou scolarisés à l'école de Champagnier ainsi que pour les enfants des agents de la commune de Champagnier :

Quotient familial	Tarif à la journée	Tarif à la demi-journée	
		Tarif matin avec repas (de 8h00 à 13h30)	Tarif après-midi sans repas (de 13h30 à 18h30)
De 0 à 400	5,00 €	2,75 €	2,25 €
De 401 à 550	5,30 €	3,05 €	2,25 €
De 551 à 700	7,80 €	4,43 €	3,37 €
De 701 à 900	10,80 €	6,30 €	4,50 €
De 901 à 1150	13,60 €	7,98 €	5,62 €
De 1151 à 1400	16,50 €	9,75 €	6,75 €
De 1401 à 1800	21,50 €	12,50 €	9,00 €
> à 1800	25,90 €	14,65 €	11,25 €

S'agissant de l'accueil de loisir extrascolaire (mercredi et vacances scolaires), il est proposé la grille tarifaire suivante pour les enfants non scolarisés à l'école habitant à l'extérieur de Champagnier :

Quotient familial	Tarif à la journée	Tarif à la demi-journée	
		Tarif matin avec repas (de 8h00 à 13h30)	Tarif après-midi sans repas (de 13h30 à 18h30)
< 1800	26,80 €	16,50 €	12,15 €
> 1800	27,70 €	18,55 €	13,50 €

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire,
- d'annuler et de remplacer la délibération D2020-038 du 31 août 2020,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

#### **2020-050 Attribution d'une subvention au CCAS de Champagnier**

Rapporteur : Florent CHOLAT

VU le résultat du compte administratif 2019 du CCAS de 6 431,22 euros,  
VU le projet de budget du CCAS pour l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention de 10 000 euros au CCAS,
- d'autoriser M. le Maire à verser la subvention,
- d'ouvrir les crédits au compte correspondant.

#### **2020-051 Modification partielle de la délibération n° 2008-113 concernant les modalités d'attribution du régime indemnitaire**

Rapporteur : Florent CHOLAT

VU le code des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés et en vertu du principe de parité selon lequel il y a égalité de traitement entre fonctionnaires de l'Etat et fonctionnaires territoriaux.

VU la délibération n° 2008-113 du 10 décembre 2008 portant modification d'un régime indemnitaire de la commune de Champagnier

**Considérant** que les récentes modifications des textes relatifs au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux et aux contractuels nécessitent d'actualiser la délibération en vigueur,

**M. le Maire propose** au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

Le régime indemnitaire sera maintenu pour les agents fonctionnaires et contractuels durant leurs congés annuels ainsi que pendant les périodes de congés maternité, pour paternité ou adoption, temps partiel thérapeutique, formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Le décret n° 2010-997 du 26/08/2010 dispose que le bénéfice des primes et indemnités versées aux fonctionnaires relevant de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés de maladie, de congés pour accident de service, pour accident du travail ou maladie professionnelle.

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de longue maladie ou maladie longue durée.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'amender le principe du versement des différentes primes et indemnités inscrit dans la délibération n° 2008-113 du 10 décembre 2008, selon les dispositions exposées ci-dessus.

### Décisions du maire

DEC 2020 - 010	15/09/2020	Convention de mise à disposition d'un intervenant par Profession sport 38
Considérant la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif sur la base de 96h du 07 septembre 2020 au 29 mars 2021, au prix unitaire de 31,80 euros à Profession sport 38, <b>Monsieur le maire, sur délégation du conseil municipal</b> décide de signer la convention avec l'association Sport 38.		

DEC 2020 - 011	01/09/2020	Contrat de fourniture de fourniture des repas avec la SPL Vercors Restauration
Considérant que la prise de participation au sein de cette SPL permet à ses actionnaires de confier directement à celle-ci, et sans avoir à respecter une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence, des prestations conformément à son objet social, <b>Monsieur le maire, sur délégation du Conseil municipal,</b> décide de signer le contrat de fourniture de repas avec la SPL Vercors Restauration en vue de la restauration collective dans ses établissements scolaires et dans le cadre du portage à domicile des repas selon le bordereau des prix unitaires du contrat.		

DEC 2020 - 012	01/07/2020	Avenant au contrat d'aide à la dénomination et à la numérotation des voies et hameaux de Champagnier confié à La Poste
Vu la proposition d'un avenant modifiant l'article n° 6 du contrat enregistré sous le N° D-408630 -1, prorogeant jusqu'au 31 mars 2021 la durée dudit contrat, <b>Monsieur le maire, sur délégation du Conseil municipal,</b> Décide de signer l'avenant au contrat d'aide à la dénomination et à la numérotation des voies et hameaux de Champagnier intervenu avec La Poste, représentée par monsieur Grégory DESBOS, de l'établissement courrier.		

### Questions diverses

- Point sur les associations : un tableau est distribué sur le bilan des subventions versées aux associations depuis 2015 ainsi que les demandes réalisées auprès de la mairie pour l'année 2020. Il est précisé que l'association des cinémas associés de Vizille est en grande difficulté et qu'elle organise des programmations pour enfants de qualité dont les Champagnards bénéficient régulièrement. Florent CHOLAT propose que pour 2021, une enveloppe globale pour des associations caritatives extérieures soit réservée annuellement et allouée en fonction des demandes et de l'actualité. Il est proposé la constitution d'un groupe de travail chargé d'étudier les demandes et de mettre en place des critères d'attribution tout en prenant en compte l'urgence de l'actualité. Il est ajouté qu'une attention particulière pourra être portée aux difficultés rencontrées par les associations liées à la crise sanitaire ou aux projets en lien. Les volontaires pour participer à ce groupe de travail sont : Pascale Berendes, Elise Bralet et Jean-Paul Julien. **Tout autre élu volontaire est invité à se faire connaître.**
- Il est proposé et décidé de déplacer le conseil municipal du 14 décembre au 15 décembre 2020. La question est posée d'organiser les conseils municipaux désormais le mardi.
- Il est annoncé que la Charte des commissions et le règlement intérieur du conseil municipal seront à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Ces documents ont été travaillés lors de la commission éthique du 14 octobre.

La séance est levée à 20h30

